

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

POLE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION
ENFANCE FAMILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025-4809

Désignant les membres non-permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de place d'accueil de jour

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et son article R. 313-1 ;

VU l'arrêté n° 2025-4620 en date du 4 décembre 2025 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet du 20 septembre 2025 portant sur la création de 20 places d'accueil de jour au bénéfice des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R È T E :

Article 1 :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Aube en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

- au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Titulaires :
 - Membre titulaire : Madame Eva GUTIEREZ chargée de mission de l'Association Coallia
 - Tatiana MARGUERET, Directrice territoriale de l'Association Coallia
- Suppléants
 - Monsieur Mathieu CANONGE, membre du SIAO 10
 - Madame AUGUSTO, membre du SIAO 10

- au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire :
 - Monsieur Jean-Marie MULLER, Président de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

- Suppléant :
 - Monsieur Jean-Baptiste GASSELIN MULLER, délégué générale de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance
- au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de l'Aube :
- Titulaires :
 - Madame Laurence PACKO, chef de service conseil en gestion audit
 - Madame Lucile CLAVERIE, Chef de la Mission d'appui de gestion et établissements
- Suppléants
 - Monsieur Matthieu GRUSON, Directeur des finances, du contrôle de gestion et des marchés
 - Madame Christine FOVEAU, Chef du service des établissements sociaux et médico-sociaux

Article 2 :

Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets pour la création de 20 places d'accueil de jour au bénéfice des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 :

L'arrêté n°2025-4388 du 21 novembre 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet du Département : www.aube.fr.

À Troyes,



Philippe DALLEMAGNE
2025.12.07 18:51:08 +0100
Ref:10008277-15091926-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe DALLEMAGNE

Destinataires :

- Les intéressés
- Pole des Solidarités
- Service de l'assemblée
- DSIN